

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020010023

Dossier numéro : 2020-01-10/01

Titre

10 JANVIER 2020. - Avis. - Code de droit économique, l'article VII. 3, § 2, 3°

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 10-01-2020 page : 499

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En application de l'indice des prix à la consommation, le montant du seuil de 4,17 euros, visé à l'article VII. 3, § 2, 3° du code de droit économique, est, à partir du 1er janvier 2020, fixé à 4,84 euros.

Ce montant a été obtenu par la multiplication de 4,17 euros avec l'indice des prix à la consommation de décembre 2019 (133,46) à diviser par l'indice des prix à la consommation de décembre 2010 (115,00).